Taxe d'apprentissage 2023

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par toute entreprise employant des salariés. C'est le seul impôt dont les entreprises ont la liberté de désigner le ou les bénéficiaires. Mais depuis janvier 2023, **les modalités de versement ont été modifiées** *(voir verso)*.
Notre établissement est habilité à recevoir cette taxe.

Participez aux formations à Jean Macé de vos futurs salariés des métiers du tertiaire !

Lesquelles ?

- Baccalauréat Sciences et Technologies du Management et de la Gestion
- BTS Support à l'Action Managériale (Office manager)
- BTS Commerce International

Pourquoi soutenir le lycée Jean Macé ?

- parce que nos étudiants sont vos futurs salariés potentiels
- pour participer à la qualité des espaces de formation des jeunes
- pour favoriser des actions de formations originales et professionnalisantes par des interventions extérieures (experts, médiation théâtrale, actions culturelles, ...)
- pour soutenir l'employabilité de nos jeunes

Et vous associer à l'image d'une entreprise engagée dans la formation des jeunes

Nouvelles modalités de collecte en 2023

Ce qui change

- A partir de 2023, le solde de la taxe d'apprentissage ne sera plus versé directement par les entreprises aux écoles.

- Vous aurez la possibilité de flécher en pourcentage votre versement du solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTéA.

Comment faire

Avril 2023	Déclaration par les entreprises des montants dus (DSN)
Le 05 ou le 15 mai 2023	Paiement du solde de la taxe d'apprentissage par les entreprises auprès de l'URSSAF ou de la MSA
Du 25 mai au 7 septembre 2023	Rendez-vous sur la nouvelle plateforme SOLTéA pour flécher votre versement vers la ou les écoles de votre choix

Pour le fléchage vers le lycée Jean Macé

Code UAI 0350026n

10 rue Jean MACE - BP 90431 - 35704 RENNES Cedex 7
02 99 87 91 30
ce.0350026n@ac-rennes.fr